

Réunion du 1^{er} juillet 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

DECISION DU BUREAU AGISSANT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le premier juillet à 18h, le bureau de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté, rond-point des chênes à Mourenx, sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes et MM. Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Philippe ARRIAU, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Régis CASSAROUMÉ, Fabienne COSTEDOAT-DIU, Gérard DUCOS, Michel DUPUY, Nadia GRAMMONTIN, Michel LABOURDETTE, Francis LARROQUE, Patrice LAURENT, Marlène LE DIEU DE VILLE, Christian LOMBART, Michel OLIVÉ, Maryse PAYBOU, Guy PÉMARTIN, Henri POUSTIS, Didier REY.

ÉTAIENT EXCUSÉS OU ABSENTS :

MM. Robert HAGET, Emmanuel HANON, Michel LAURIO, Christian LÉCHIT.

OBJET : APPEL D'OFFRES OUVERT : SOUSCRIPTION DES CONTRATS D'ASSURANCE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER L'AVENANT N°2 POUR LE LOT : RISQUES DE RESPONSABILITES

Une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique a été lancée le 05 novembre 2021 pour une remise des offres le 08 décembre 2021.

Ce marché a été attribué le 2 février 2022 à la société SMACL Assurances SA pour un montant estimatif annuel de 105 649,88 € TTC. Il s'agit d'un marché ordinaire. Il se terminera le 31 décembre 2025.

L'avenant n°1 visait à modifier la cotisation annuelle (augmentation de la prime).

Le présent avenant n°2 vise à accepter la proposition d'assurance de SMACL Assurances SA dans le cadre d'une nouvelle activité de la collectivité concernant son guichet d'habitat Energie.

En effet, il est prévu qu'un conseiller de l'intercommunalité accompagne notamment les particuliers souhaitant réaliser des travaux de rénovation, ainsi que les professionnels du bâtiment et de l'immobilier (visite sur sites).

Cette activité entraîne une augmentation de la prime d'assurance à hauteur de 250,01 € HT par an.

Eu égard aux développements précédents, le bureau après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'autoriser** son Président à signer l'avenant n°2 pour le lot risques de responsabilités,

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée

Pour extrait certifié conforme,

Le président,



Patrice LAURENT